# GUIDE PAS À PAS

Titre Emploi Simplifié Agricole

Aide en ligne:

https://tesa.msa.fr





# SOMMAIRE

Tableau de bord	3
Créer un contrat de travail à durée déterminée (CDD) et réaliser une déclaration préalable à l'embauche (DPA	<b>4E</b> )
> Heure d'embauche et emploi occupé  > Type et autre rémunération  > Temps de travail et motif du CDD  > Temps partiel  > Ajouter ou retrouver un salarié  > Créer un salarié  > Modifier un salarié  > Dispense de complémentaire santé  > Santé et sécurité au travail  > Récapitulatif  > Envoi de la DPAE	5 6 7 8 9 0 1
Mes contrats	5
> Gestion de la DPAE	
Renouveler un contrat19	9

Gérer mon établissement	
> Informations de l'établissement	21
Voir le Registre Unique du Personnel (RUP)	
> Liste du personnel	22
Mon catalogue de tâches.	23

### TABLEAU DE BORD

### **DPAE**

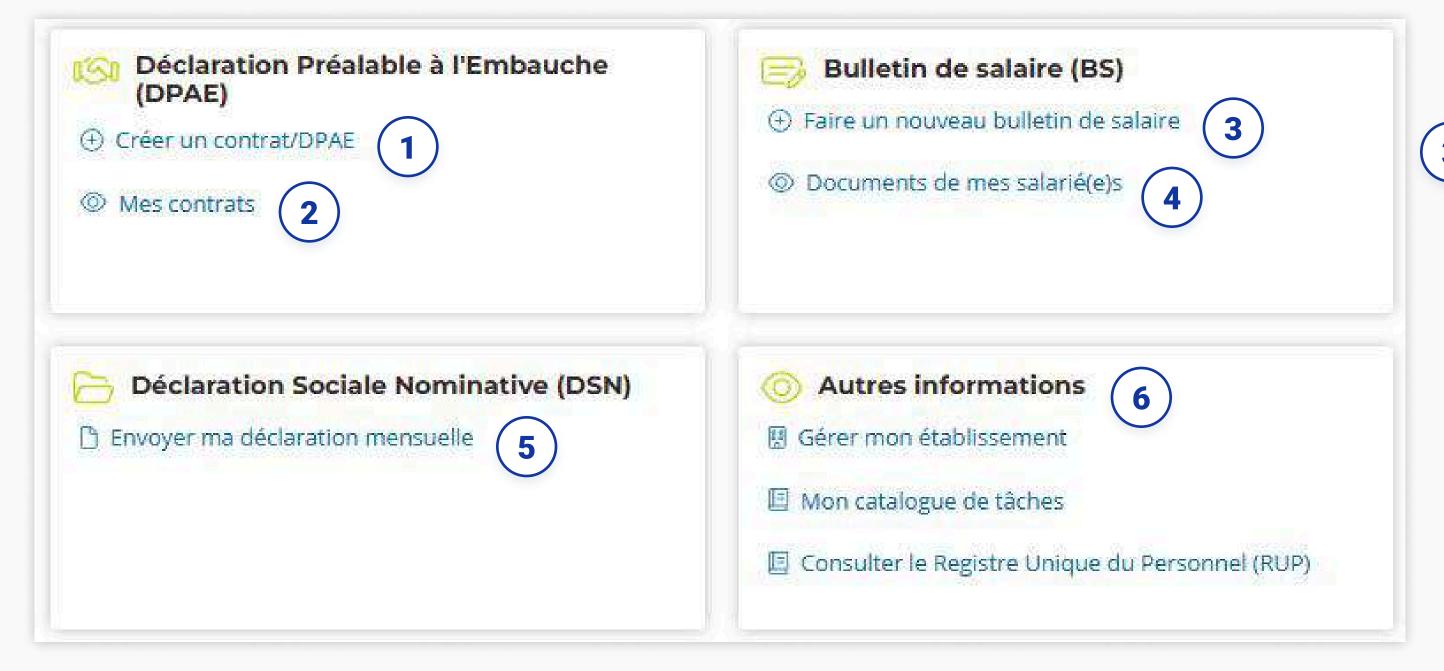
À partir de cette section, vous pouvez créer vos contrats CDD en établissant votre **D**éclaration **P**réalable à l'**E**mbauche (DPAE). A la fin de votre création, vous pourrez la transmettre directement à votre MSA.

### **CONTRATS**

2 Consultez via ce lien l'ensemble des contrats de votre entreprise pour pouvoir les copier ou les finaliser.

Le TESA simplifié vous permet de disposer d'un contrat de travail simplifié.

Pour sécuriser certaines situations particulières telles que celles des tâcherons, nous vous recommandons d'élaborer un contrat de travail reprenant les clauses spécifiques prévues notamment par votre convention collective. Renseignez-vous auprès de votre dreets ou votre conseil ou votre organisation professionnelle.



### **DSN**

Envoyez facilement votre **D**éclaration **S**ociale

Nominative tous les mois depuis cet espace.

Vous remplirez ainsi vos obligations de déclarations de cotisations auprès de votre MSA.

Utilisez cette rubrique pour réaliser et finaliser l'ensemble de vos bulletins de salaire en fin de mois.

### **AUTRES INFORMATIONS**

Cette section vous permet de gérer les informations de votre établissement, gérer votre catalogue de tâches pour vos contrats à la tâche et consulter rapidement votre **R**egistre **U**nique du **P**ersonnel.

### **BULLETIN DE SALAIRE**

Cette section est dédiée à la création du bulletin de salaire, au calcul des cotisations et à la déduction à la source de l'impôt sur le revenu. Elle vous permettra d'établir de manière précise les détails de la rémunération de vos salariés, ainsi que les montants des différentes cotisations sociales et de l'impôt à prélever.

Conseil: pour réaliser et finaliser l'ensemble de vos paies en fin de mois, privilégiez "Envoyer ma déclaration mensuelle" (5).

### **SALARIÉS**

Consultez, via ce lien, l'ensemble des salariés de votre entreprise ainsi que tous les documents qui leur sont associés.

ntrat
Toutes les informations sont obligatoires sauf celles indiquées comme facultatives.
La DPAE est réalisée avant la mise au travail du salarié. Elle est adressée au plus tôt dans les huit jours précédant la date prévisible d'embauche, et au plus tard dans les instants qui précèdent l'embauche.  Plus d'informations sur la déclaration préalable à l'embauche
Date d'embauche  /
Heure d'embauche (exemple: 08:00)  heure minute
Emploi occupé (saisie libre, pour vous aider à identifier ce contrat) (exemple: Vendangeur, Cueilleur)
Catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)  Comment choisir le code PCS-ESE sur le site de l'INSEE ? [2]
Convention collective de référence
7024 - Convention collective nationale PA/CUMA Palier
Coefficient hiérarchique  Comment choisir le coefficient hiérarchique selon ma convention collective ? [2]

### **NOTE IMPORTANTE**

Les informations que vous déclarez lors de la saisie de la Déclaration Préalable à l'Embauche vous engagent.

L'outil vous assistera au mieux dans vos demarches, mais il n'a pas vocation à remplacer votre propre connaissance de la législation du travail et des accords relatifs à votre convention collective par exemple.

### **ÉTABLIR UN CONTRAT**

- (1) Indiquez la date et l'heure de prise de fonction de votre salarié.
- (2) Renseignez l'intitulé du poste occupé en saisie libre.
- Choisissez le code PCS-ESE de votre entreprise qui indique la Catégorie Socio Professionnelle du poste que vous proposez. Une liste déroulante vous est proposée avec les principales catégories socio-professionnelles susceptibles d'être concernées par les emplois déclarés en TESA simplifié.

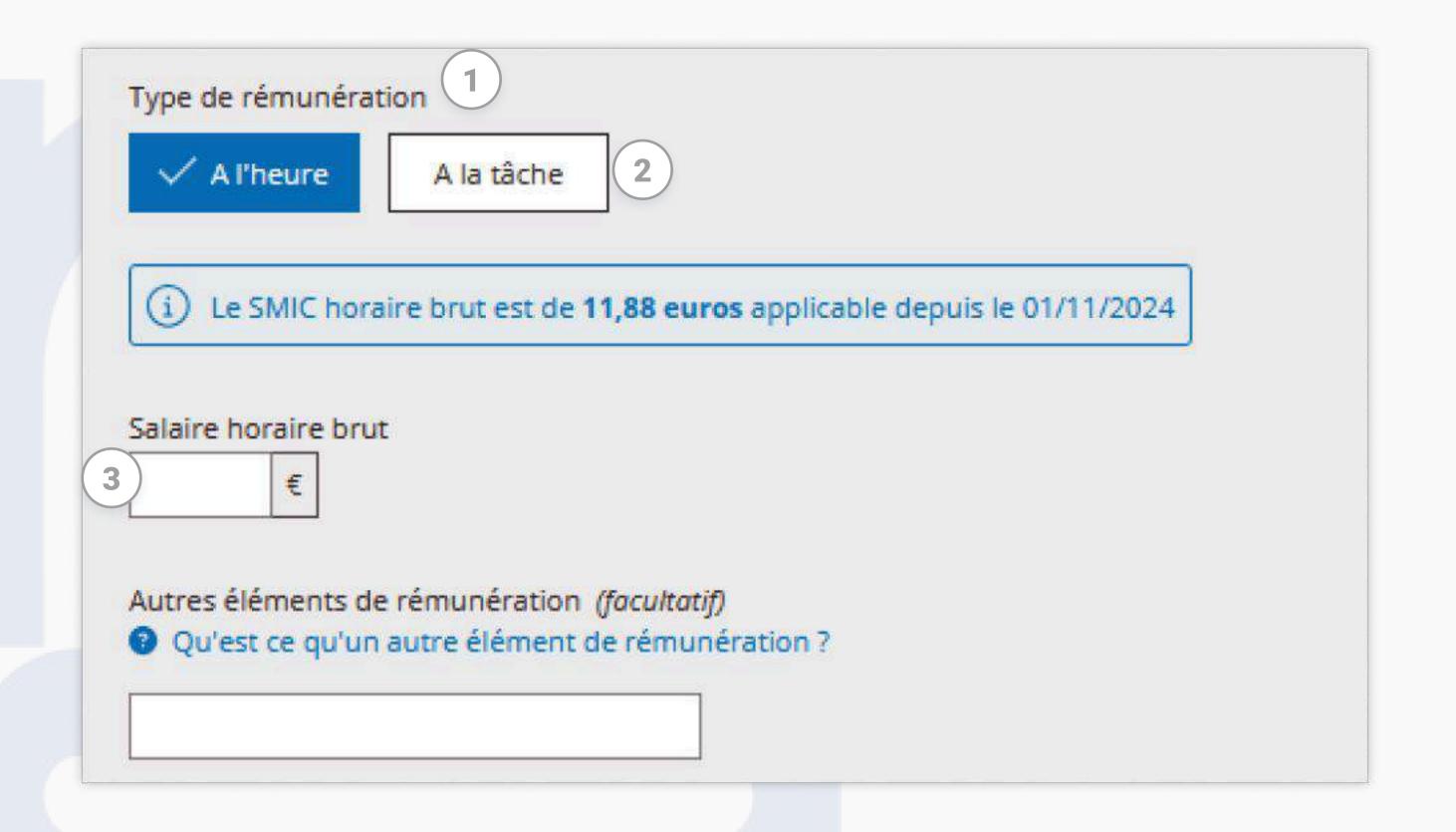
Pour plus d'informations sur les codes proposés, utilisez le lien vers le site de l'INSEE.

Pour être efficace et trouver le code rapidement dans le fichier de l'INSEE, n'hésitez pas à vous servir de la fonction de recherche (CTRL+F).

Renseignez le palier et/ou le coefficient hiérarchique correspondant au poste que vous proposez en fonction de votre convention collective.

Votre convention collective vous guidera ainsi dans la rémunération en accord avec l'emploi.

Si vous ne connaissez pas votre convention collective, veuillez-vous rendre sur le site suivant : <a href="https://code.travail.gouv.fr/outils/convention-collective">https://code.travail.gouv.fr/outils/convention-collective</a> afin de pouvoir trouver votre convention collective.



### TYPE DE RÉMUNÉRATION

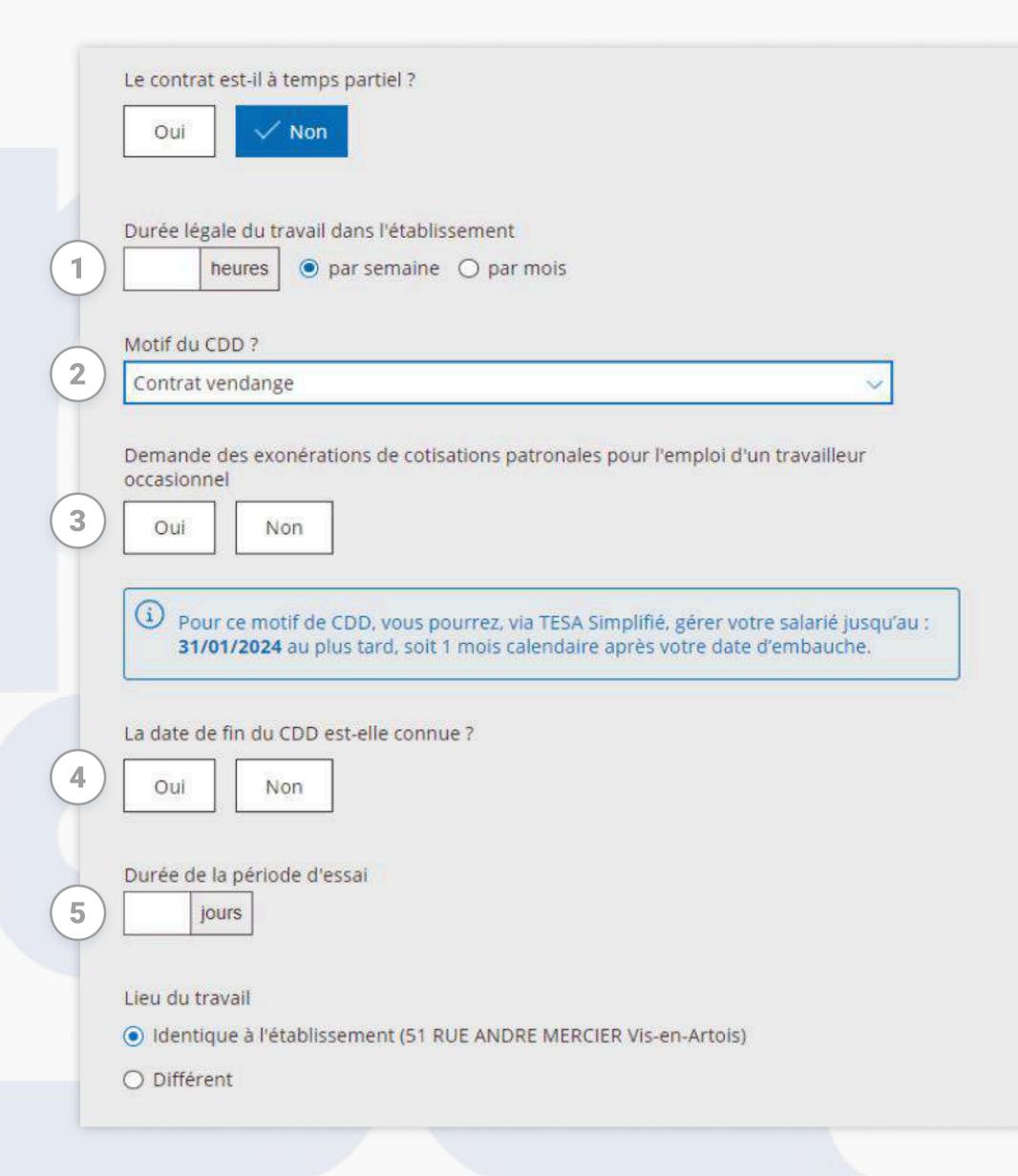
Le TESAS gère 2 types de rémunération, sélectionnez celle que vous souhaitez utiliser pour votre contrat.

### À LA TÂCHE

2 Pour un contrat à la tâche, voir les informations pages 16-18

### SALAIRE HORAIRE BRUT

Pour un contrat à l'heure, vous devez renseigner le salaire horaire brut auquel vous payerez votre salarié.



#### **TEMPS DE TRAVAIL**

Vous devez déclarer la durée légale de travail au sein de votre entreprise. Vous pouvez la renseigner soit par semaine soit par mois.

Pour rappel, la durée légale de travail hebdomadaire en France est de 35 heures sauf dérogation. Si votre salarié travaille moins de 35 heures par semaine, il peut être alors soit à temps partiel soit à temps complet conformément aux dispositions de la convention collective.

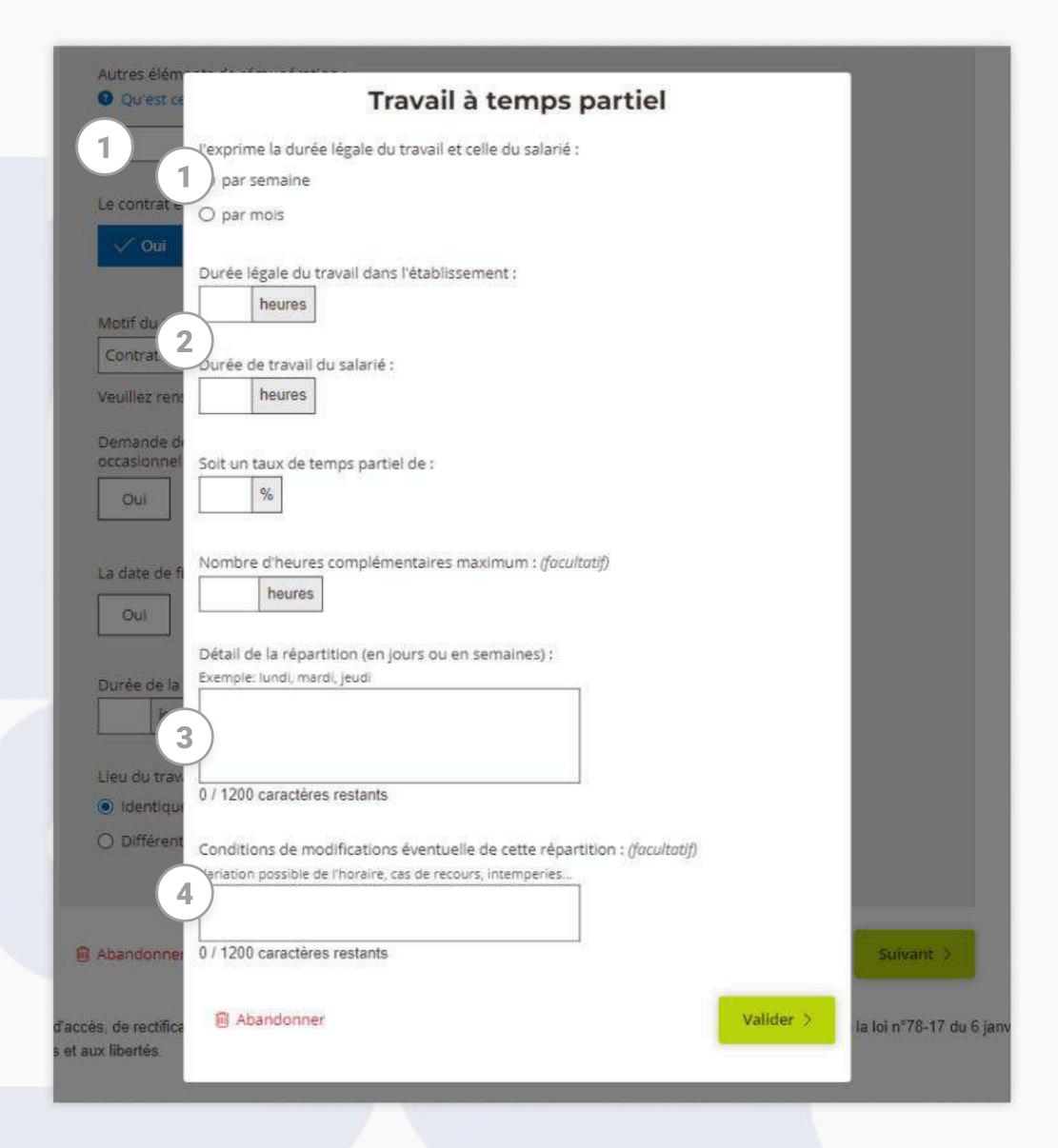
#### **MOTIF DU CDD**

- Veuillez sélectionner le motif correspondant au contrat à durée déterminée (CDD) que vous souhaitez établir. Ce choix est toujours lié à une activité spécifique : surcroît d'activité, usage, emploi saisonnier ou remplacement d'une personne. Si vous sélectionnez le motif de remplacement, veuillez préciser le type de remplacement dans la liste déroulante et fournir le nom ainsi que la qualification de la personne remplacée.
- Cette question est affichée si votre établissement remplit les conditions nécessaires à l'obtention des exonérations, et si les détails du contrat (Code PCS-ESE et Motif de recours) sont conformes à la legislation concernant l'exonération.
- Définissez la date de fin de CDD.

Si vous ne la connaissez pas, vous pouvez répondre "Non" et vous pourrez renseigner la durée minimale du contrat.

Le recours au Tesa simplifié est limité aux seuls CDD (avec date de fin ou sans date de fin) dont la durée totale est inférieure ou égale à trois mois. La durée maximale du contrat vendange est de 1 mois.

La période d'essai est déterminée en fonction de la durée du contrat de travail : 1 jour d'essai pour 1 semaine travaillée, pour une durée maximale de 12 jours. Votre convention collective ou un usage peut prévoir une durée inférieure ou aucune période d'essai, dans ce cas mettre "0".



#### **TEMPS DE TRAVAIL**

Vous devez déclarer la durée légale de travail au sein de votre entreprise. Vous pouvez la renseigner soit par semaine soit par mois.

Votre convention collective peut prévoir une durée d'un temps complet inférieure à 35 heures par semaine.

### **DURÉE DE TRAVAIL DU SALARIÉ**

Vous devez déclarer le nombre d'heures de travail de votre salarié, la zone "Soit un taux de temps partiel de :" se remplira automatiquement en fonction des saisies précédentes.

### DÉTAIL DE LA RÉPARTITION

Le contrat de travail à temps partiel doit être rédigé de manière formelle et inclure diverses informations obligatoires. Cela englobe la distribution de la durée de travail sur les jours de la semaine ou les semaines du mois, les horaires de travail, les restrictions concernant les heures supplémentaires, ainsi que les règles relatives à la communication des horaires de travail à l'employé par écrit. Il est de votre responsabilité de vous assurer que les dispositions du contrat sont en conformité avec vos obligations. Le cas échéant, nous vous recommandons de rédiger un contrat écrit reprenant les dispositions et clauses spécifiques prévues pour le contrat à temps partiel. N'hésitez pas à prendre les conseils de la Dreets ou de votre profession.

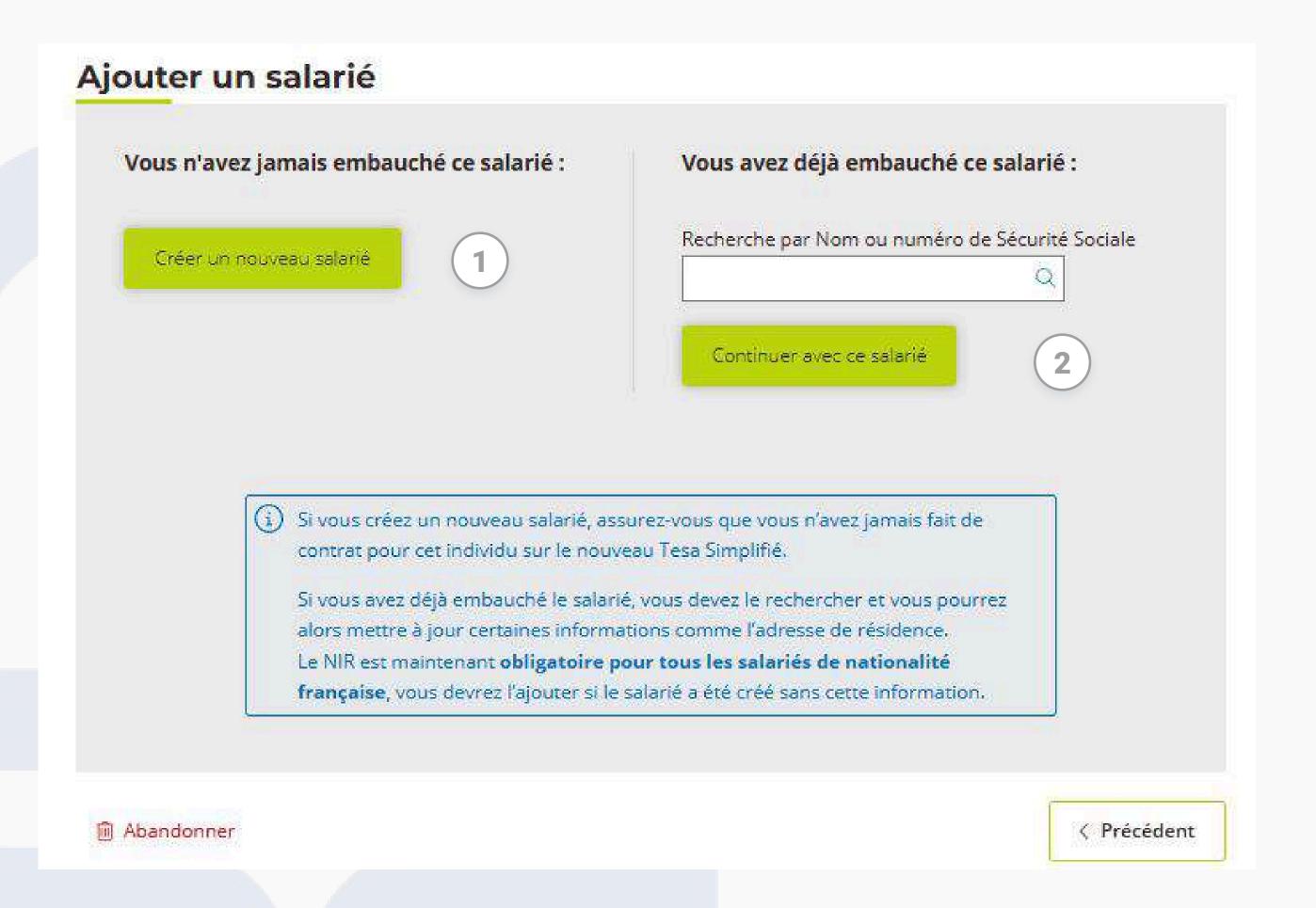
### Exemple de saisie :

Tous les matins: Arrivée entre 9h et 9h30 - Sortie entre 12h30 et 13h

### CONDITION DE MODIFICATION EVENTUELLE DE CETTE REPARTITION

Exemple de saisie : Intempéries

### <sup>6</sup> ÉTABLIR UN CONTRAT



### AJOUTER OU RETROUVER UN SALARIÉ

- Pour créer un nouveau salarié, munissez vous à minima de son nom et prénom, sa date et pays de naissance, nationalité, adresse de résidence et son numéro de sécurité sociale s'il en dispose (un salarié étranger peut ne pas avoir de numéro de sécurité sociale).
- Dans le cas ou le salarié à déjà travaillé dans votre structure au moins une fois, vous pouvez le rechercher à partir de son nom ou de son numéro de sécurité sociale.

  Cela permet de remplir automatiquement toutes les informations du salarié déjà connues.

  Vous n'aurez plus alors qu'à les vérifier et les actualiser si nécessaire.

Toutes	les informations demandées sont obligatoires sauf celles avec la mention (facultatif).
1	Attention, si vous corrigez le nom de naissance ou d'usage (pour une femme mariée par exemple), le nouveau nom sera affiché immédiatement dans l'ensemble des écrans. Y compris dans la liste "Mes contrats". Les documents PDF déjà produits (Contrats ou Bulletin de salaire) ne seront pas modifiés.
Numé	ro de sécurité sociale : Clé Q -
	Attention, pour un(e) salarié(e) de nationalité française, vous devez renseigner le Numéro de Sécurité Sociale (NIR).
	Il permet :  d'ouvrir les droits sociaux de votre salarié auprès de la MSA et France Travail,  de sécuriser la transmission des données fiscales auprès de la DGFIP.
Le sal	<ul> <li>d'ouvrir les droits sociaux de votre salarié auprès de la MSA et France Travail,</li> </ul>
O un	<ul> <li>d'ouvrir les droits sociaux de votre salarié auprès de la MSA et France Travail,</li> <li>de sécuriser la transmission des données fiscales auprès de la DGFIP.</li> </ul>
O un	<ul> <li>d'ouvrir les droits sociaux de votre salarié auprès de la MSA et France Travail,</li> <li>de sécuriser la transmission des données fiscales auprès de la DGFIP.</li> </ul>
O un	<ul> <li>d'ouvrir les droits sociaux de votre salarié auprès de la MSA et France Travail,</li> <li>de sécuriser la transmission des données fiscales auprès de la DGFIP.</li> </ul>
Oun Oun □ Le	d'ouvrir les droits sociaux de votre salarié auprès de la MSA et France Travail, de sécuriser la transmission des données fiscales auprès de la DGFIP.  arié est homme e femme

### **NOTE IMPORTANTE**

compose.

Le numéro de sécurité sociale (ou NIR) est un numéro unique permettant d'identifier les individus de nationalité française.

L'utilisation de ce numéro pour désigner un autre individu peut être assimilé à une tentative de fraude.

Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que le numéro qui est saisi correspond bien au salarié concerné en demandant la présentation des documents d'identité du salarié.

Pour les salarié(e)s mineur(e)s, il faut utiliser leur propre numéro de sécurité sociale et non celui des parents. Celui-ci est visible sur les documents des parents si le salarié n'a pas encore reçu sa propre carte vitale.

### SAISIE DU NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

Vous devez obligatoirement être en possession du numéro de sécurité sociale (NIR) de votre salarié lorsque celui-ci est de nationalité française. Vous devez saisir les 13 chiffres qui le

Cela permet de remplir automatiquement les informations état civil. La clé est désormais calculée, vous devez vérifier qu'elle correspond à la clé présente sur les documents fournis par votre salarié(e).

### **JOUR ET MOIS DE NAISSANCE INCONNUS**

Cette coche vous permet de déclarer que le jour et le mois de naissance du salarié ne sont pas connus et remplit automatiquement les zone jour et mois avec la valeur 99

### MODIFIER LES INFORMATIONS DU SALARIÉ

Si votre salarié a déménagé par exemple, vous pouvez modifier ses informations via ce bouton.

Attention, si vous embauchez un nouveau salarié, vous devez utiliser la fonctionnalité "Créer un nouveau salarié" sur la page précédente.

### NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE NON RENSEIGNÉ

Pour des salariés de nationalité française : Si vous aviez créé initialement ce salarié sans avoir renseigné son numéro de sécurité sociale, celui-ci doit être complété, il est maintenant obligatoire.

- i L'employeur peut délivrer une dispense d'adhésion à la mutuelle d'entreprise à certains salariés, notamment :
  - Contrat de travail à durée déterminée (CDD) de moins de 3 mois
  - Temps partiel (jusqu'à 15 heures par semaine).

#### Ces salariés peuvent :

- · soit souscrire à la couverture complémentaire santé proposée par leur employeur,
- soit demander à en être dispensés au bénéfice du versement santé (participation versée par l'employeur pour le financement de leurs couvertures complémentaires individuelles).

Le salarié est-il dispensé de la complémentaire santé de l'entreprise ?

Non

### DISPENSE DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Que ce soit pour une création ou modification de contrat, si votre entreprise est affiliée à une complémentaire santé obligatoire et que celle-ci couvre les CDD gérés par le TESA simplifié, cette rubrique vous permet de déclarer les salariés qui y sont en dispensés selon les modalités prévues par votre accord de prévoyance santé.

Si vous cliquez sur "Oui", la popup sur le versement santé sera affichée à l'issue de la saisie des rémunérations complémentaires sur le bulletin de salaire.

Si vous cliquez sur "Non", la cotisation CFS sera calculée sur le BS si le contrat est à jour à la MSA et si vous avez renseigné le numéro de sécurité sociale précédemment.

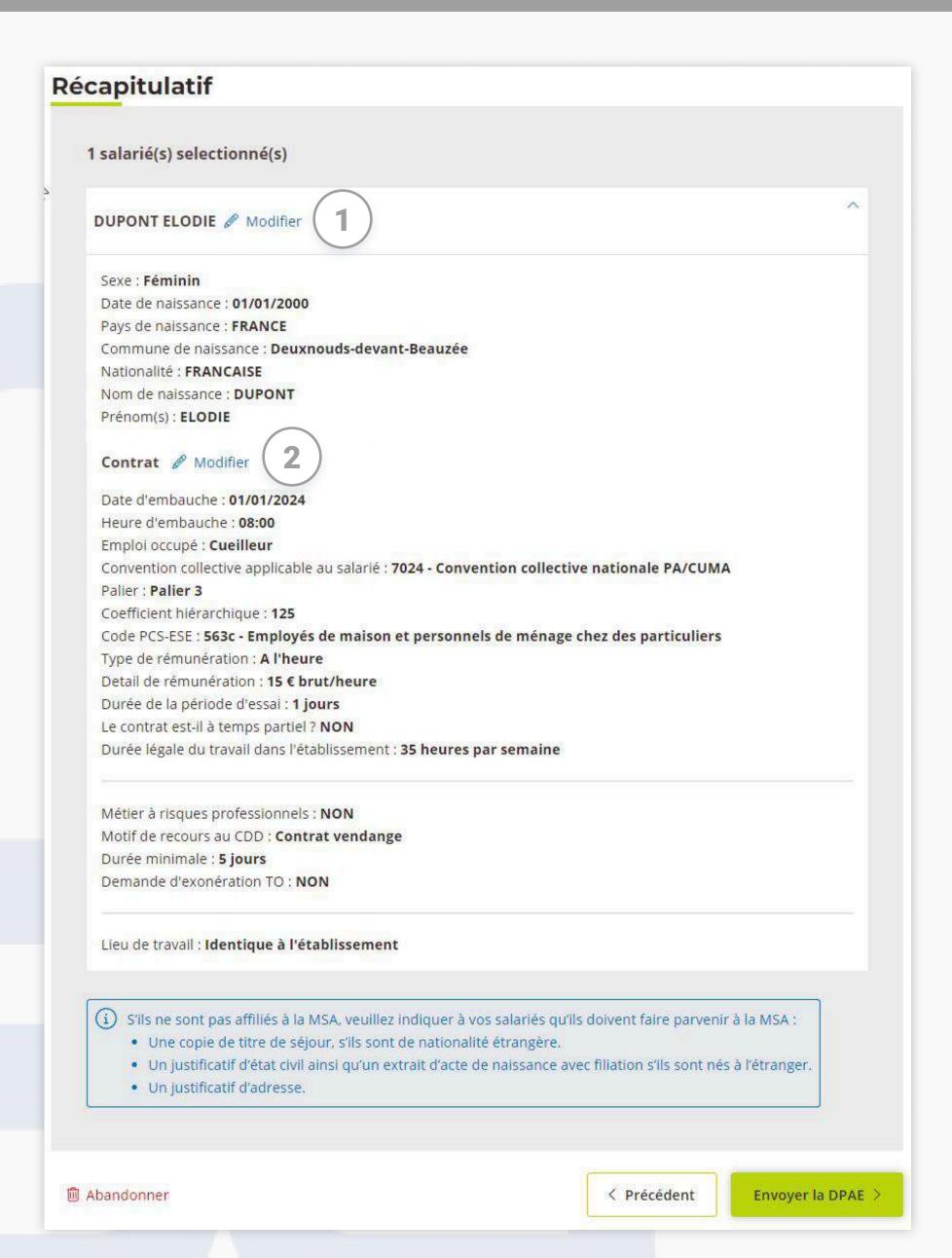
### Santé et sécurité au travail Toutes les informations demandées sont obligatoires sauf celles avec la mention (facultatif). En fonction des éléments de votre déclaration, la Santé Sécurité au travail (SST) pourra potentiellement vous contacter pour organiser un Suivi Individuel (Simple, adapté ou renforcé) du salarié. Pensez vous que la durée du contrat de travail sera égale ou supérieure à 45 jours calendaires? Le salarié a bénéficié d'un examen de santé au travail dans les 5 dernières années, pour un poste identique? Oui Non Le poste présente un ou plusieurs des risques mentionnés ci-dessous? Si oui, un Suivi individuel renforcé sera mis en place (SIR) Amiante Plomb selon les conditions prévues à l'article R. 4412-160 du Code du Travail Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (article . R. 4412-60 du Code du Travail) Agents biologiques de groupe 3 et 4 (article R 4 421-3 du Code du Travail) Rayonnements ionisants Travail en milieu hyperbare Risque de chute lors d'opérations de montage et de démontage d'échafaudages

### SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

1 Vous devez déclarer les risques spécifiques liés aux conditions de travail et à la situation du salarié.

Ces données seront transmises au service de santé sécurité au travail de votre MSA et pourront potentiellement déclencher une visite médicale pour votre salarié.

Equipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou d autorisation de conduite	de personnes, et nécessitant une
☐ Travaux nécessitant une habilitation électrique	
☐ Manutention de poids > 55kg (homme), limité à 105kg	
Poste à risque déclaré par l'employeur (article R,717-16 IV CRPM)	
Le salarié est concerné par une ou plusieurs des situations suivante	es ?
Si oui, un Suivi individuel adapté sera mis en place (SIA)	
☐ Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 (article R4421-3 du Code d	du Travail)
Travailleur exposé à des champs électromagnétiques dans la limite d'exposition (a	article R. 4453-3 du Code du Travail)
☐ Travailleur de nuit	
☐ Travailleur handicapé	
Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité	
Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher	
Un suivi individuel simple peut être mis en place (SIS), car :	
Le salarié n'est concerné par aucune des situations ou risques précédents	S
Abandonner	< Précédent Suivant >



### RÉCAPITULATIF

Si vous avez besoin de modifier, vous pouvez cliquer sur le bouton "Précédent", soit cliquer sur l'icône crayon pour aller directement à la page concernée.

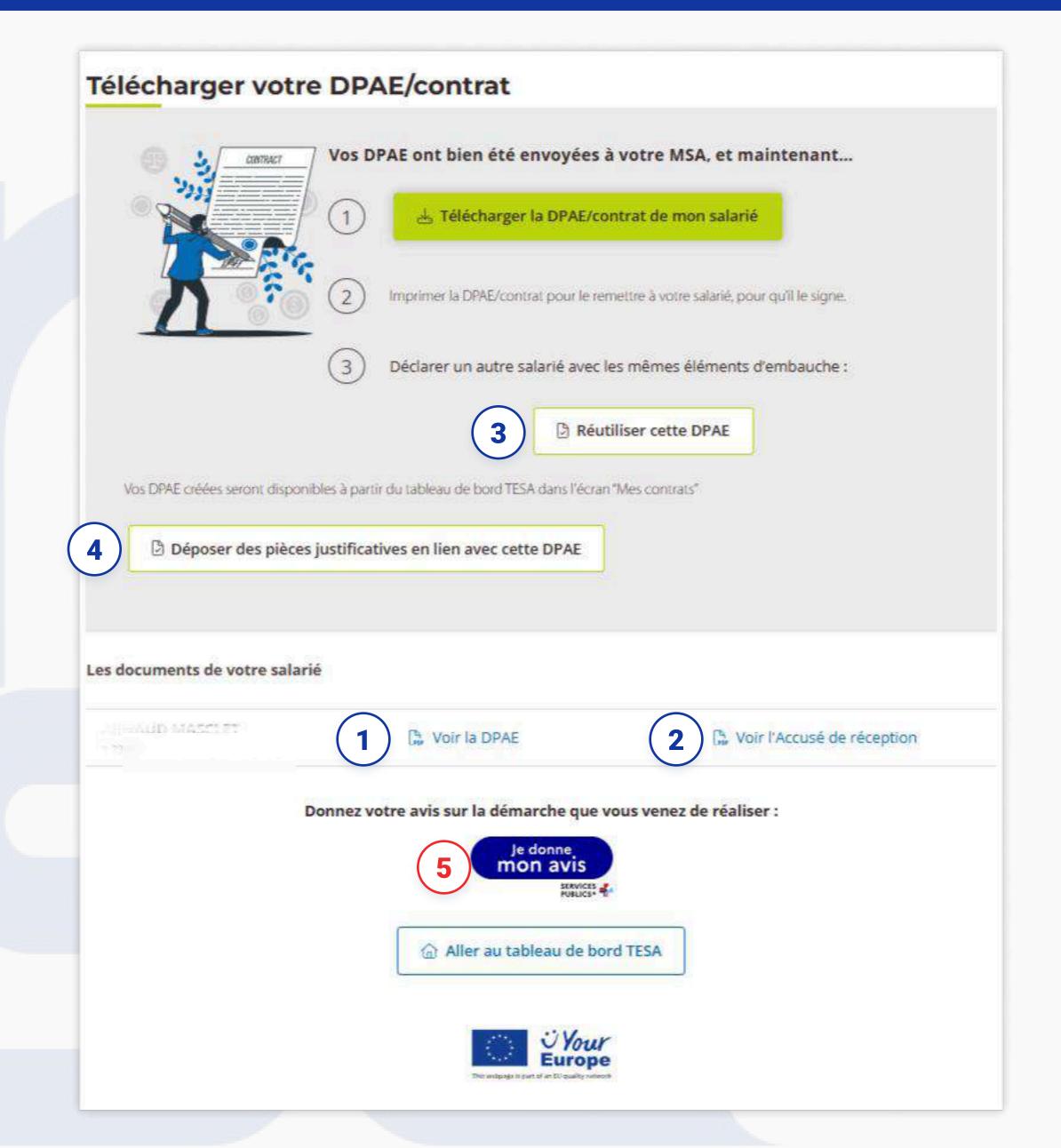
Attention, n'utilisez pas la fonction page précédente de votre navigateur (en haut à gauche de votre écran).

Cliquez sur "Envoyer la DPAE" après vérification de l'ensemble des éléments du contrat.

La DPAE est réalisée avant la mise au travail effective du salarié. Elle est adressée au plus tôt dans les huit jours précédant la date prévisible de l'embauche et au plus tard. A défaut, vous vous exposez à notamment à des sanctions financières, voire des sanctions pénales.

### **ENREGISTREMENT**

Si toutes les informations sont conformes, vous pouvez déclencher l'envoi de la DPAE à la MSA.



#### **NOTE IMPORTANTE**



Le bouton "Je donne mon avis" vous permet de donner votre avis sur le service dans sa globalité.

Il n'a pas vocation à transmettre des cas particuliers à votre caisse. Si besoin merci de contacter directement votre caisse de MSA

### **ENVOI**

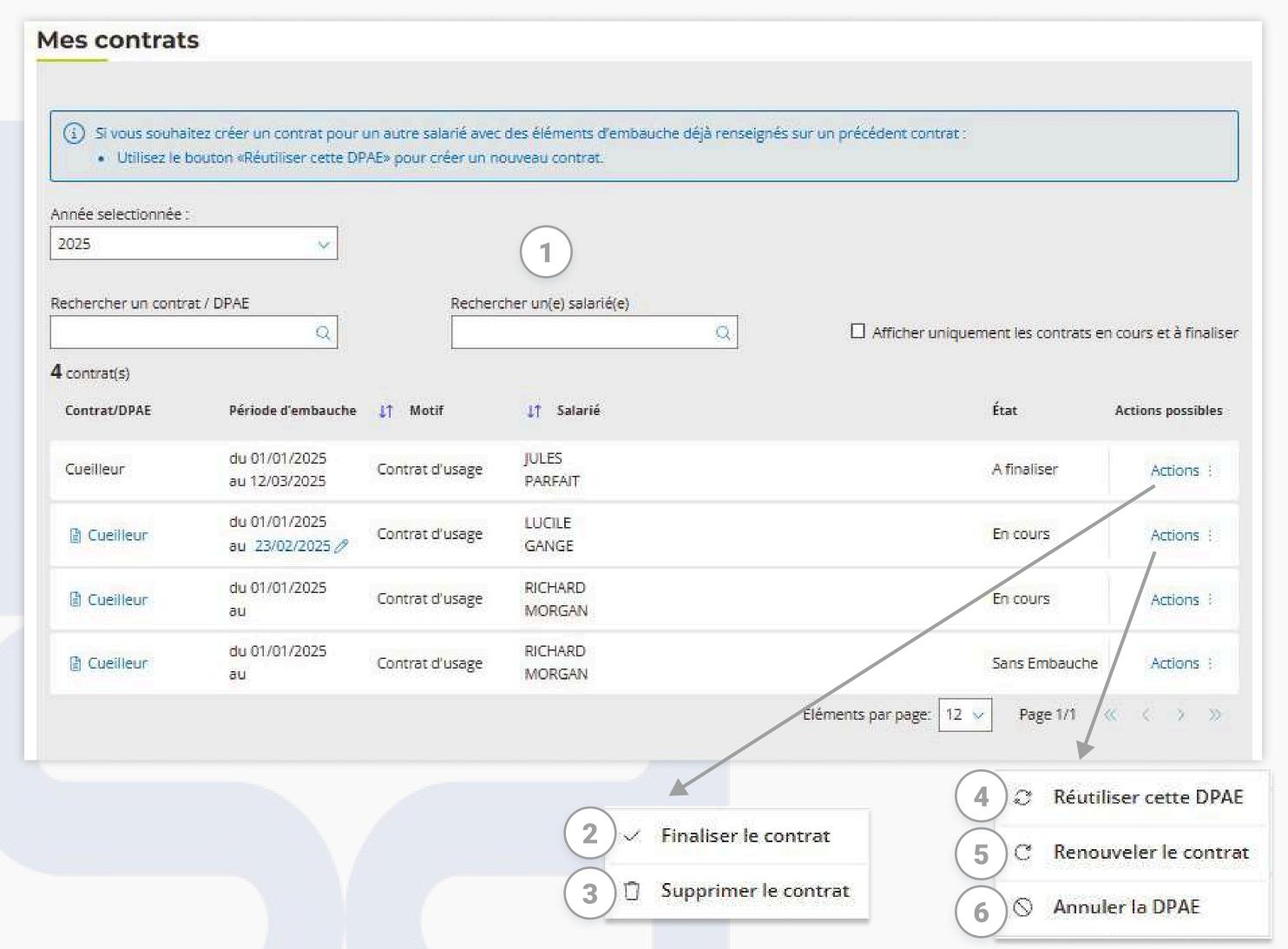
Sur cette page, vous avez la possibilité de **télécharger deux documents importants liés à l'application**. Ces documents sont la DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche) et l'AR DPAE (Accusé de Réception de la DPAE). Voici une brève description de ces documents :

- DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche): La DPAE est un document essentiel lors de l'embauche d'un nouvel employé. Elle permet de signaler à la MSA compétente l'embauche d'un salarié, en fournissant des informations telles que l'identité du salarié, la date d'embauche, la nature du contrat de travail, etc. Ce document est obligatoire et doit être remis à votre salarié. La DPAE du TESA simplifié fait office de contrat de travail simplifié devant être signé par votre salarié
- AR DPAE (Accusé de Réception de la DPAE): L'AR DPAE est un document qui atteste de la réception de la DPAE par la MSA compétente. Il s'agit d'un accusé de réception qui confirme que la déclaration a bien été prise en compte. Cet accusé de réception peut être utilisé comme preuve de conformité en cas de besoin.
- Réutiliser cette DPAE: Ce bouton vous permet de copier rapidement les caractéristiques d'un contrat existant sans avoir à les ressaisir manuellement. Cette fonctionnalité est conçue pour vous faire gagner du temps et éviter des saisies répétitives.
- Déposer des pièces justificatives en lien avec cette DPAE : Ce bouton vous permet d'accéder directement au service en ligne de dépôts de vos documents

### 8 MES CONTRATS

#### **FILTRER LES CONTRATS**

Pour limiter le nombre de résultats affichés, vous pouvez vous servir des filtres.



### FINALISER LE CONTRAT

Ce bouton vous permet de reprendre un contrat là où vous vous étiez arrêté. L'application enregistre automatiquement vos données pour que vous n'ayez pas à tout recommencer.

### SUPPRIMER LE CONTRAT EN BROUILLON

Ce bouton vous permet de supprimer un contrat en brouillon que vous avez commencé précédemment.

#### REUTILISER CETTE DPAE

Ce bouton vous permet de copier rapidement les caractéristiques d'un contrat existant sans avoir à les ressaisir manuellement. Cette fonctionnalité est conçue pour vous faire gagner du temps et éviter des saisies répétitives.

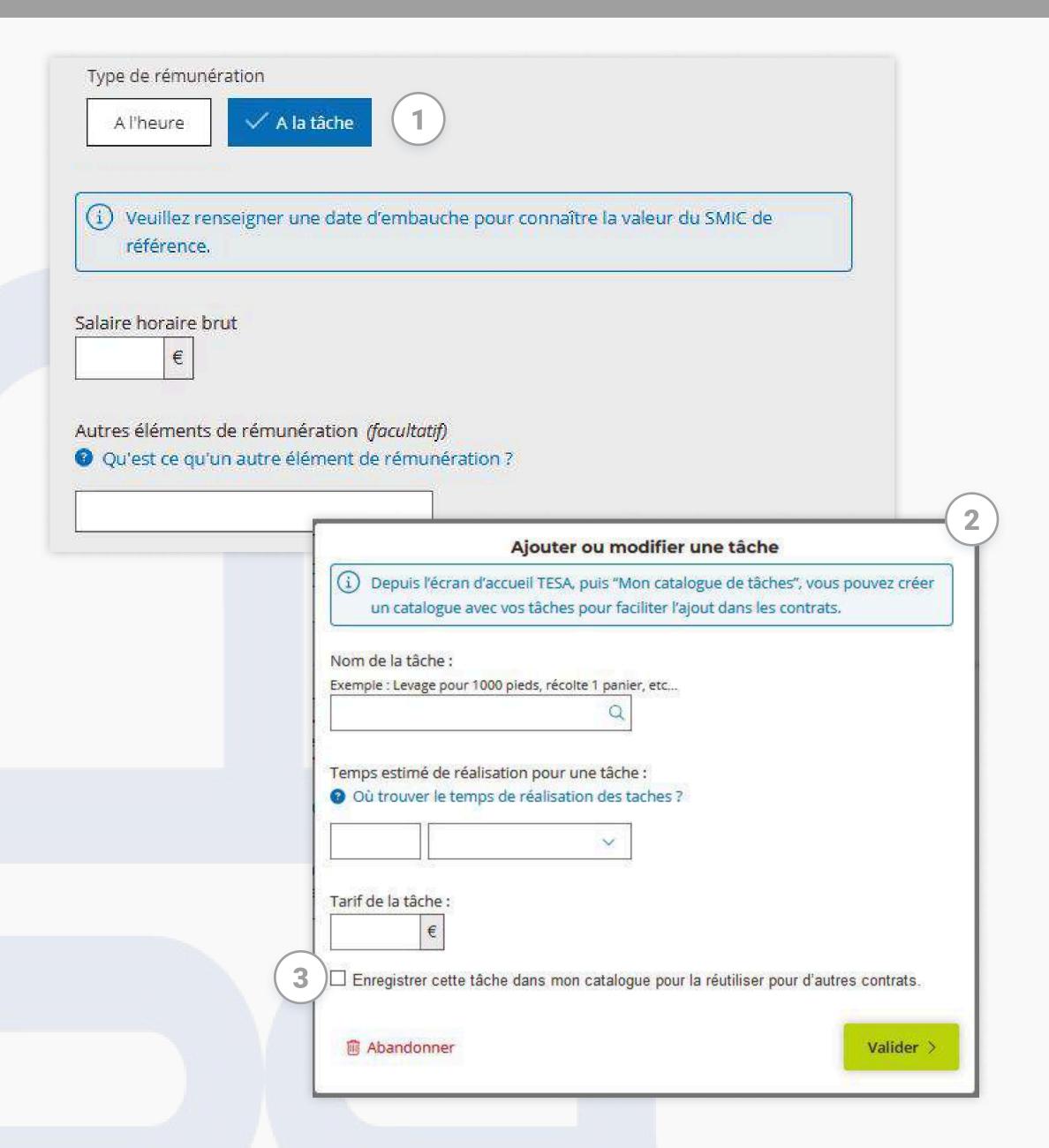
### RENOUVELER LE CONTRAT

Ce bouton vous permet de renouveler votre contrat dans le cas où vous souhaitez conserver votre salarié au-delà de la date initialement prévue.

### **ANNULER LA DPAE**

Ce bouton vous permet d'annuler une déclaration d'embauche dans le cas où votre salarié ne se présente pas.

### ÉTABLIR UN CONTRAT À LA TÂCHE



### **CONTRAT À LA TÂCHE**

Lorsque vous souhaitez basculer vers une gestion de la rémunération à la tâche, il vous suffit de cliquer sur le bouton "À la tâche" situé dans la zone dédiée au type de rémunération.

Une fois cette option sélectionnée, le système ajuste automatiquement les paramètres pour vous permettre la saisie des informations relatives à la rémunération basée sur les tâches accomplies.

### AJOUTER UNE TÂCHE

Lorsque vous cliquez sur le bouton "A la tâche" pour choisir la gestion de la rémunération à la tâche, une popup s'ouvre automatiquement, vous permettant de saisir les caractéristiques spécifiques des tâches liées au contrat.

Cette fenêtre de saisie est conçue pour recueillir les informations nécessaires de manière claire et efficace.

Dans la popup de gestion de la rémunération à la tâche, l'utilisateur peut saisir les détails suivants pour chaque tâche :

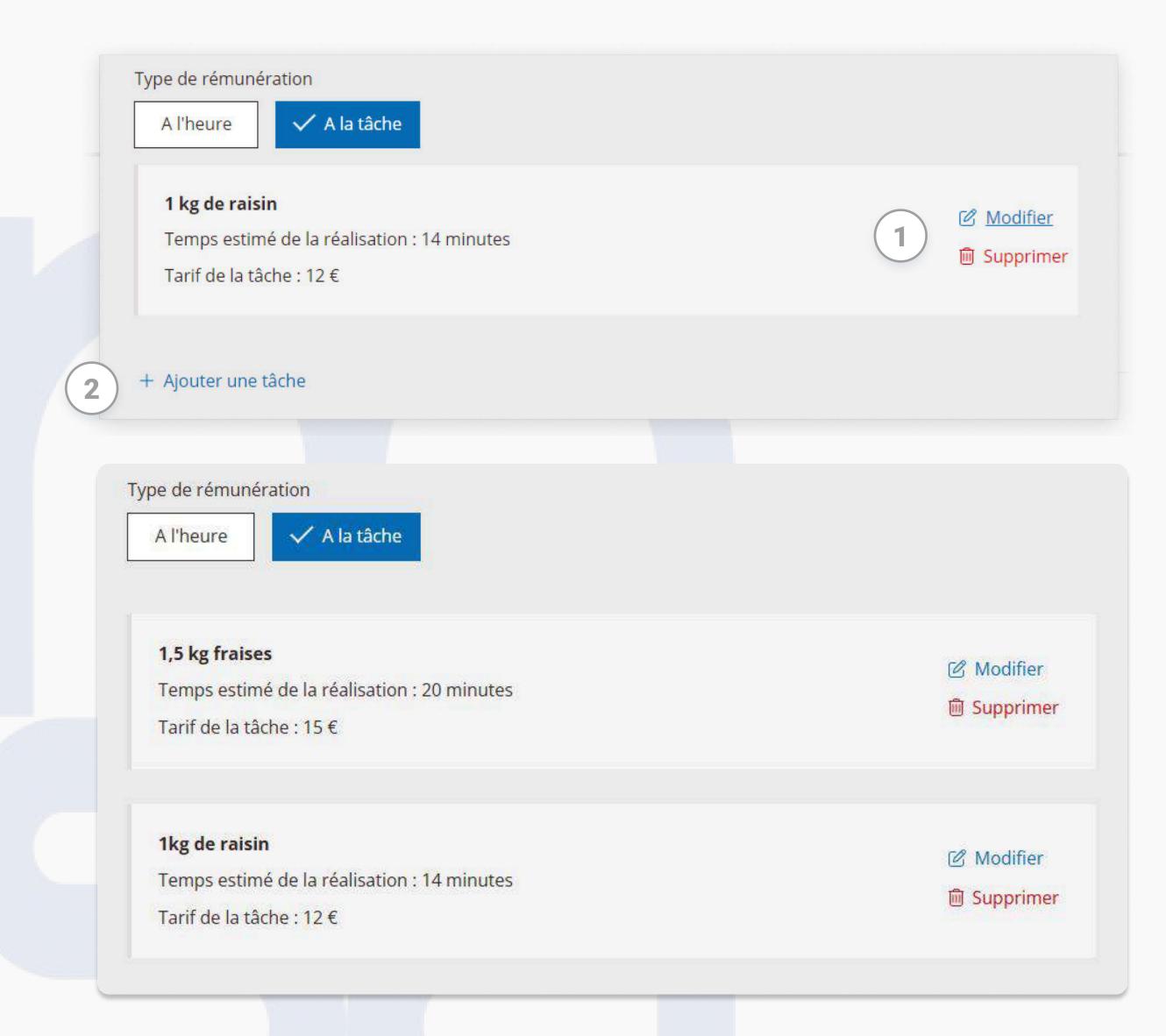
- 1. Nom de la tâche :
  - Indiquez un nom descriptif pour la tâche à effectuer,
  - Si la tâche est présente dans votre catalogue, elle vous sera proposée.
- 2. Temps estimé de réalisation de la tache
- 3. Tarif de la tâche :
  - Spécifiez le taux de rémunération applicable à cette tâche particulière.

Vous pouvez ajouter plusieurs tâches en répétant ce processus au besoin.

### **CATALOGUE DE TÂCHE**

Si vous souhaitez ajouter cette tâche à votre catalogue pour la réutiliser, il vous suffit de cocher la case.

# ÉTABLIR UN CONTRAT À LA TÂCHE



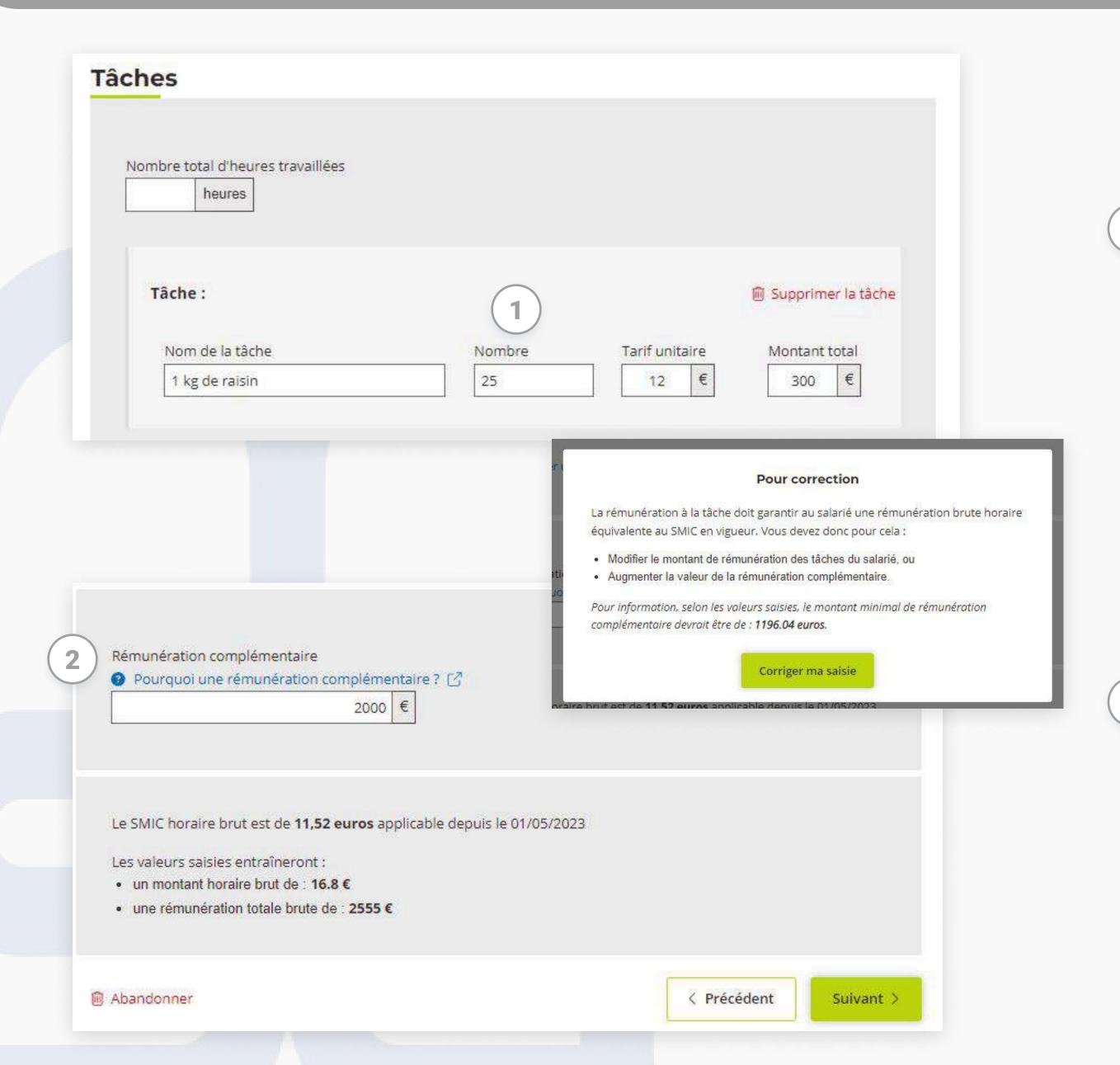
### MODIFIER / SUPPRIMER UNE TÂCHE

1 Vous avez la possibilité de modifier ou de supprimer une tâche saisie directement depuis la fenêtre principale à l'aide des deux boutons suivants.

### AJOUTER UNE TÂCHE

Le lien "Ajouter une tâche" vous permet d'ajouter jusqu'à cinq types de tâches différents.

# CRÉER UN BULLETIN DE SALAIRE À LA TÂCHE



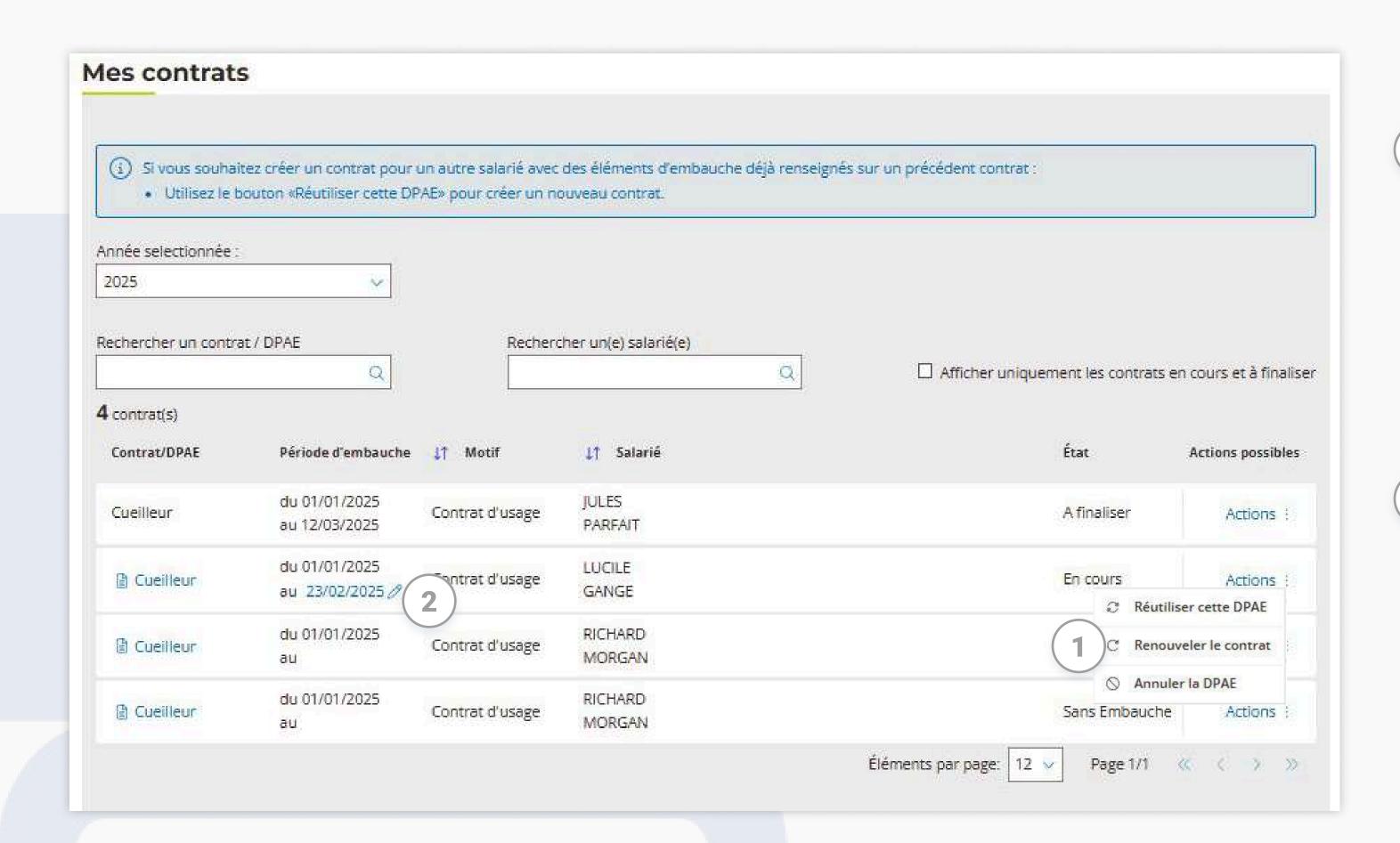
### **CONTRAT À LA TÂCHE**

Les types de tâches se récupèrent automatiquement de la DPAE, ce qui facilite votre travail lors de la saisie du nombre de tâches effectuées pour la création du bulletin de salaire. Lorsque vous saisissez le nombre dans la zone "nombre", le système effectue automatiquement le calcul du montant total pour chaque tâche.

### RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Si la rémunération issue des tâches n'atteint pas le salaire minimum horaire pour l'activité de votre salarié, vous devez saisir un complément de rémunération dans cette section. Si, lors de votre passage à l'étape suivante, cette condition n'est pas remplie, une popup s'affichera vous indiquant le montant minimum à saisir dans la rémunération complémentaire.

### 8 RENOUVELER UN CONTRAT



### RENOUVELER UN CONTRAT

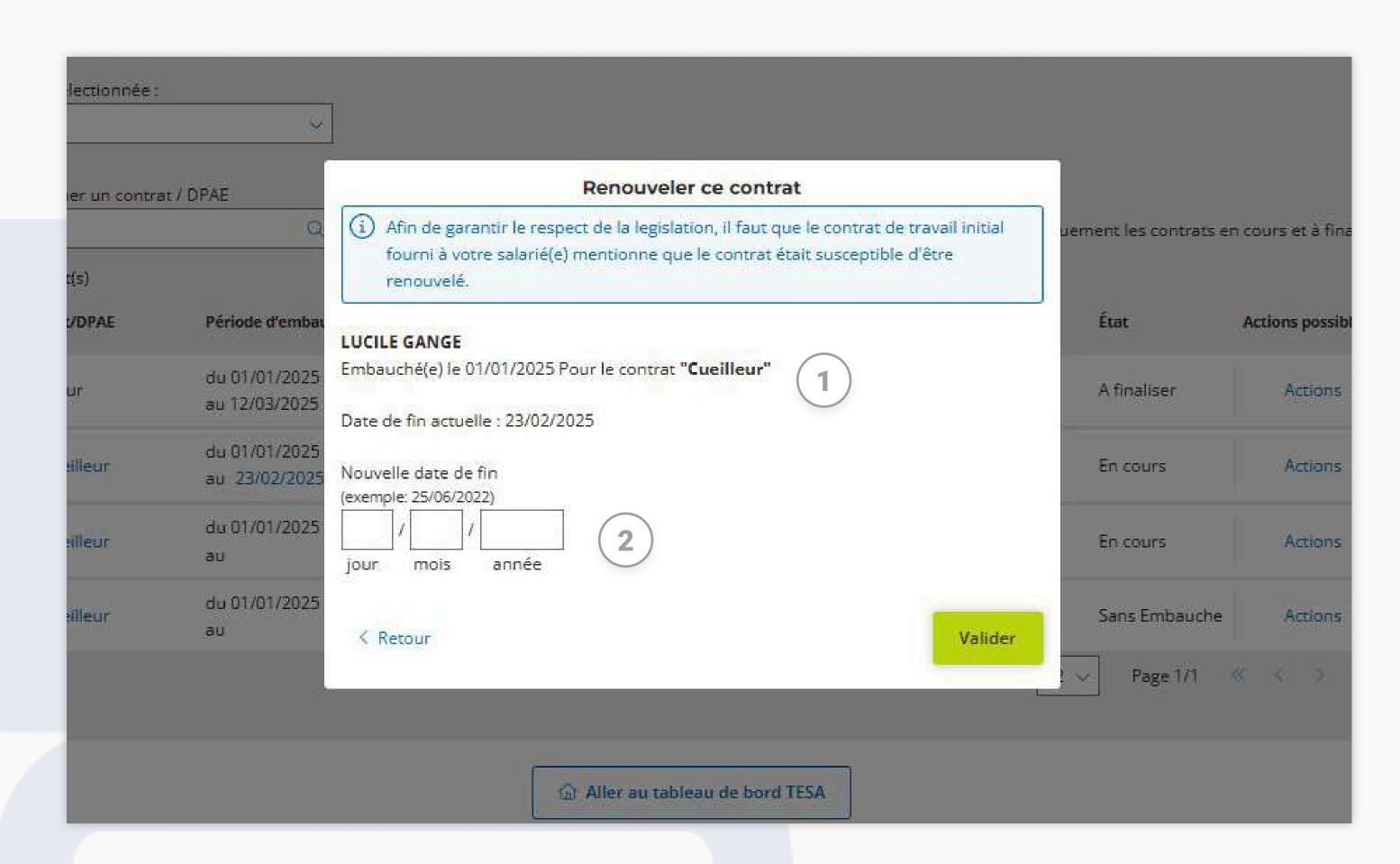
Si le contrat sélectionné est éligible pour un renouvellement, la ligne Renouveler le contrat vous est proposée.

Un contrat sans date de fin, ou saisit avant la mise à disposition de la fonctionnalité, ne pourra pas être renouvelé.

Un contrat ne peut pas être renouvelé plus de 2 fois.

### SI LE CONTRAT EST RENOUVELABLE,

la date de fin initiale est affichée en bleu. Vous pouvez, en cliquant sur la date, procéder au renouvellement du contrat.



### DONNÉES INITIALES DU CONTRAT

Rappel de quelques éléments du contrat que vous avez sélectionné, afin de vous assurer que vous agissez sur le bon contrat.

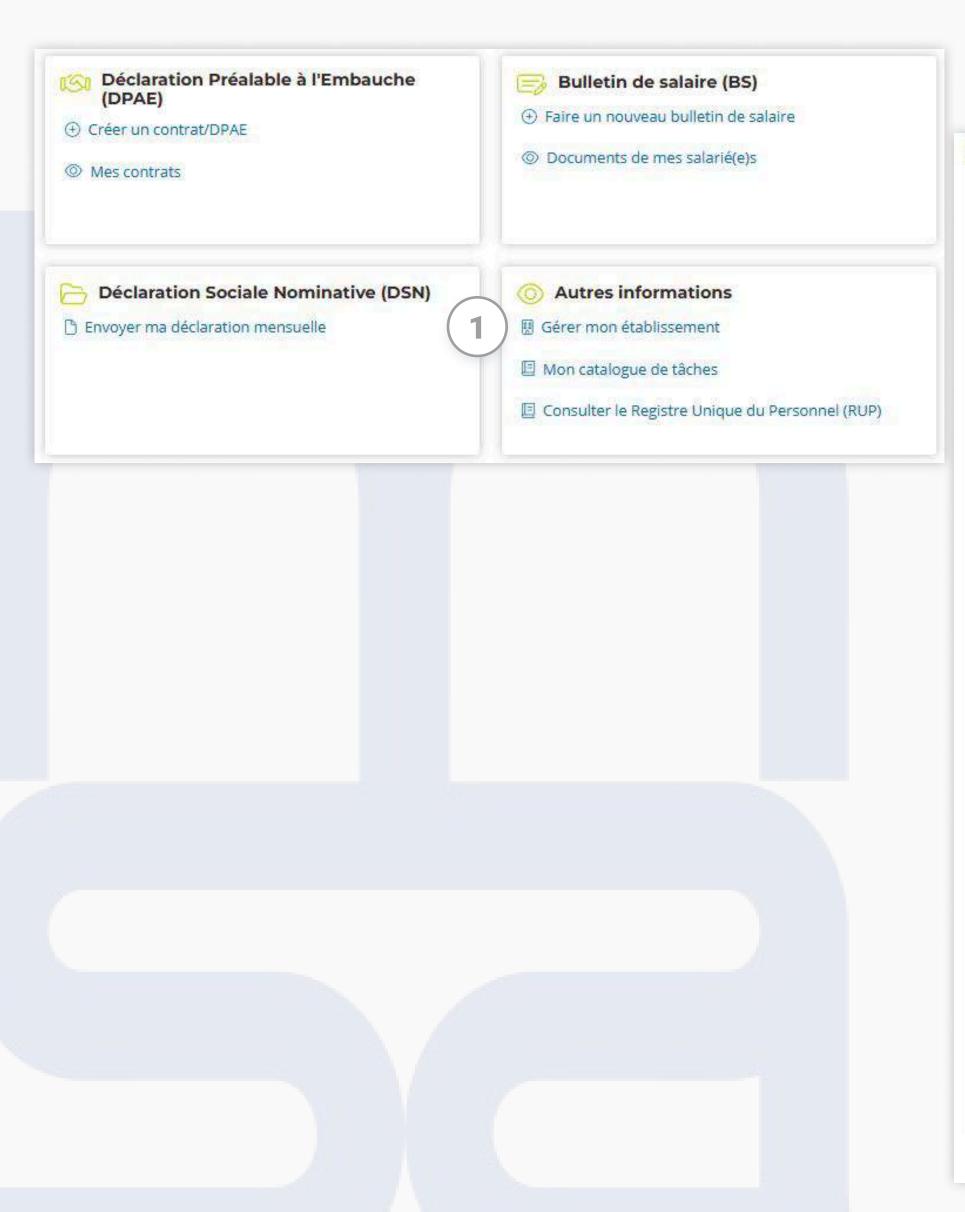
### SAISIE DE LA NOUVELLE DATE DE FIN

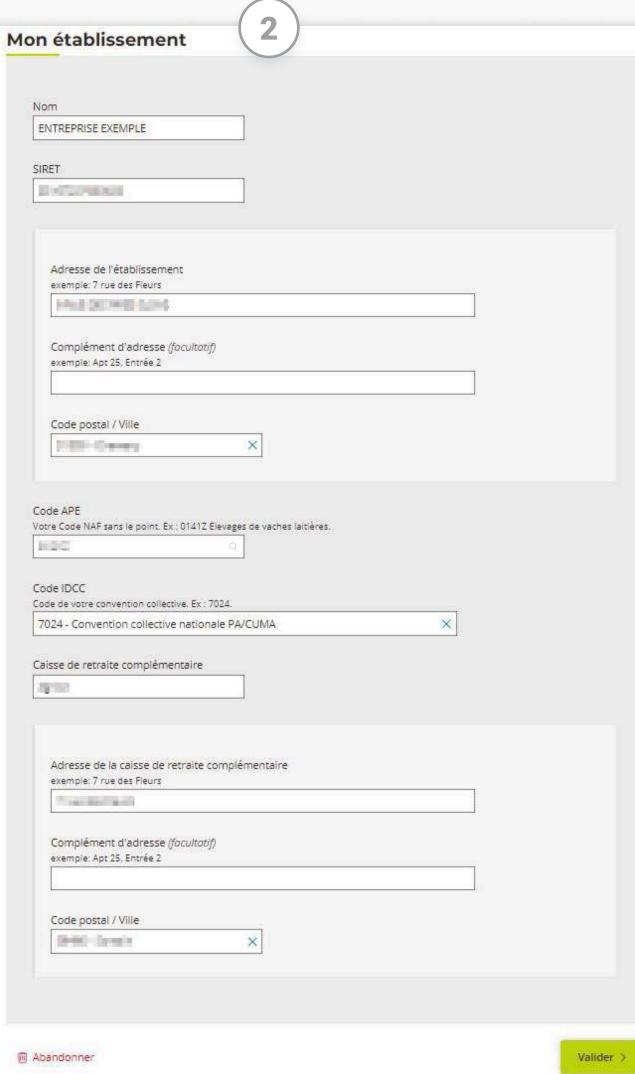
(2) Vous pouvez saisir ici la nouvelle date de fin du contrat.

Pour rappel, dans TESAS, renouvellement compris, la durée maximale d'un contrat ne peut dépasser :

- 1 mois pour un contrat vendanges
- 3 mois pour les autres motifs

# GERER SON ÉTABLISSEMENT





### GÉRER MON ÉTABLISSEMENT

Vous avez accès via ce lien à la page qui vous permet de gérer les informations de votre établissement.

### INFORMATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Vous y retrouvez les informations de votre entreprise. Une partie de celles-ci sont chargées automatiquement. Vous pourrez les compléter et/ou les modifier si nécessaire.

Toutes ces informations sont obligatoires pour l'élaboration des contrats/DPAE et le calcul des bulletins de salaire.

Toutes les données modifiées sur cet écran seront visibles dans les documents générés par l'application (DPAE, BS, etc...).

# REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL

Déclaré(e) le 1 27/04/2023 1 27/04/2023 3 27/04/2023 5 24/04/2023	Date et heure d'entrée  04/03/2023 12h00  27/03/2023 12h00  27/03/2023 09h00  24/03/2023 09h15	Date de sortie  18/04/2023	Sans embauche -	Emploi occupé  Vendangeur  Vendangeur  Tacheron	Type et numéro du titre de travail	Type de contrat  CDD Temps partiel  CDD Temps partiel  CDD Temps partiel
1 27/04/2023 1 27/04/2023 3 27/04/2023 5 24/04/2023	d'entrée 04/03/2023 12h00 27/03/2023 12h00 27/03/2023 09h00	18/04/2023	embauche	Vendangeur Vendangeur	Type et numéro du titre de travail	CDD Temps partiel  CDD Temps partiel  CDD Temps partiel
27/04/2023 1 27/04/2023 3 27/04/2023 5 24/04/2023	12h00 27/03/2023 12h00 27/03/2023 09h00			Vendangeur		Temps partiel  CDD  Temps partiel  CDD
3 27/04/2023 5 24/04/2023	27/03/2023 09h00 24/03/2023					Temps partiel  CDD
5 24/04/2023	09h00 24/03/2023		Oui	Tacheron		
///////////		24/04/2023				
				Vendangeur	Carte de résident L92R213	CDD Temps partiel
3 22/04/2022	23/03/2023 12h00	05/05/2023		Tacheron		CDD Temps partiel
7 20/04/2022	17/03/2023 09h00	28/03/2023	Oui	Tacheron		CDD Temps partiel
8 18/04/2022	05/02/2023 09h00	03/03/2023	Oui	Tacheron	Carte de séjour temporaire portant la mention salarié LST92I	CDD Temps partiel
	20/04/2022	17 20/04/2022 17/03/2023 09h00 18 18/04/2022 05/02/2023 09h00	17 20/04/2022 17/03/2023 28/03/2023 28/03/2023 09h00 05/02/2023 03/03/2023 09h00 03/03/2023 12/02/2023	17 20/04/2022 17/03/2023 28/03/2023 Oui 28 18/04/2022 05/02/2023 03/03/2023 Oui 29 12/02/2023	27 20/04/2022 17/03/2023 28/03/2023 Oui Tacheron  28 18/04/2022 05/02/2023 03/03/2023 Oui Tacheron  27 20/04/2022 05/02/2023 03/03/2023 Oui Tacheron	20/04/2022 17/03/2023 28/03/2023 Oui Tacheron  28 18/04/2022 05/02/2023 03/03/2023 Oui Tacheron  Carte de séjour temporaire portant la mention salarié LST92I  25/03/2023 12/02/2023

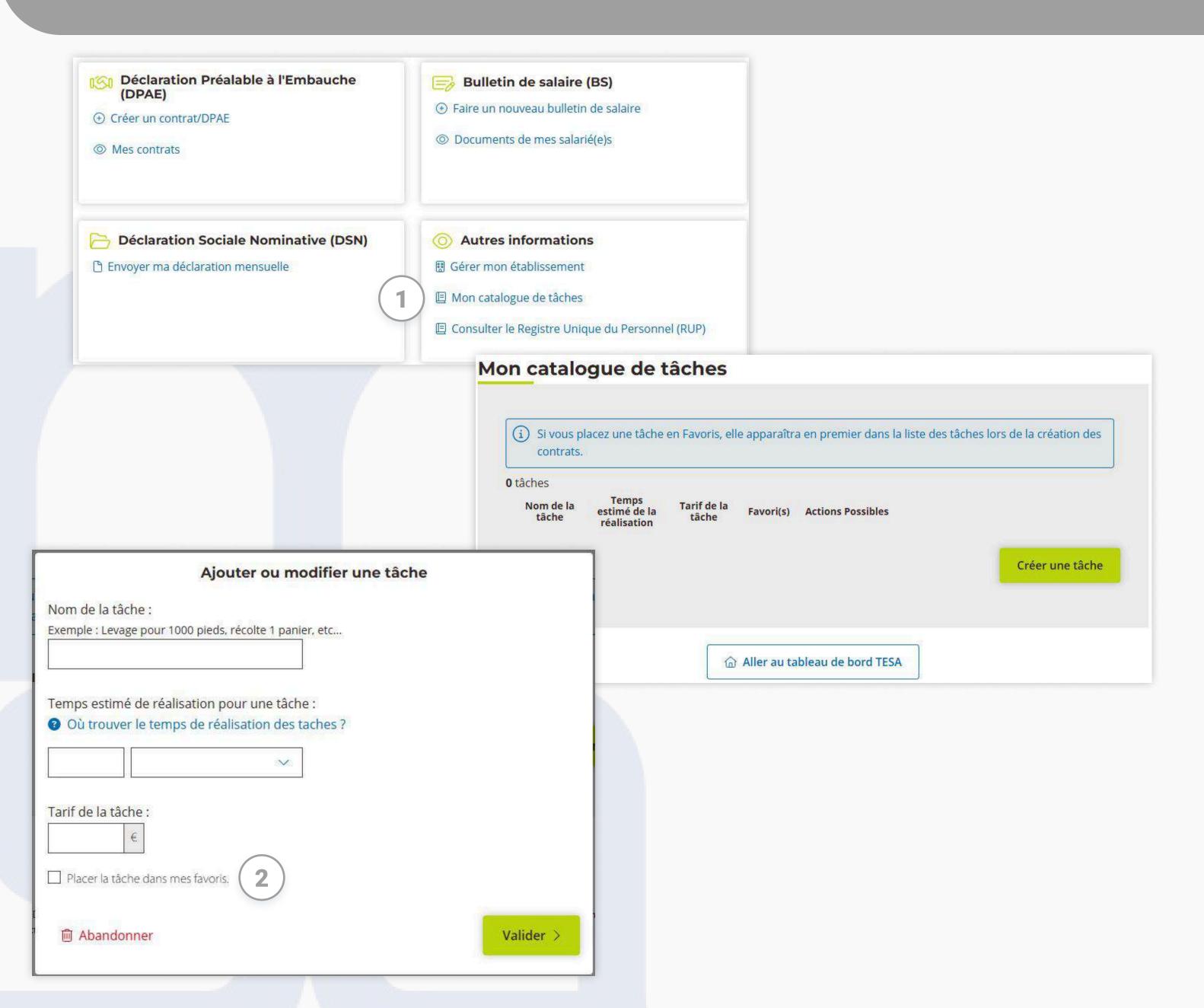
### **REGISTRE DU PERSONNEL**

1

Vous pouvez consulter la liste des contrats de vos salariés embauchés dans votre établissement via l'application Tesa Simplifié.

Les contrats sont conservés pour une durée de 5 ans à compter de la date de déclaration.

# CATALOGUE DE TÂCHES



### RETROUVER LES TÂCHES ENREGISTRÉES

Depuis le tableau de bord, vous avez accès à votre catalogue de tâches enregistrées.

### TÂCHE EN FAVORIS

Dans votre catalogue, vous pouvez créer directement une tâche pour la retrouver lors de la création de vos contrats. Elles vont seront proposées par ordre alphabétique. Si vous choisissez de la mettre en favoris celle-ci apparaitra en haut de la liste.